

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 7

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Conformément aux dispositions de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, le SIEA Chazelles-Viricelles est tenu d'établir et de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) relatif à l'assainissement collectif. Ce document, obligatoire pour les services publics d'assainissement gérés en régie ou en délégation, vise à informer les usagers, les élus et les autorités de contrôle sur la performance technique, financière et environnementale du service, ainsi que sur les perspectives d'amélioration.

Le présent rapport, élaboré pour l'exercice 2024, s'inscrit dans un contexte marqué par :

- **Une stabilité de la desserte :**
 - Le service dessert 6 054 habitants et 3 199 abonnés, avec un taux de desserte de 100%, confirmant l'achèvement des travaux de raccordement prévus par le zonage d'assainissement approuvé le 13 février 2017.
 - Le linéaire total du réseau s'élève à 80,09 km, en légère augmentation par rapport à 2023.
- **Des performances techniques contrastées :**
 - Conformité de la collecte maintenue à 100% pour les trois stations (Charentaine, La Gare, Pierre-Charves) attestant d'une gestion rigoureuse des effluents.
 - Conformité des stations d'épuration (STEU) :
 - La STEU de La Gare (5000 EH) présente des déficiences récurrentes en 2024 (seulement 33.3 % des bilans conformes en auto-surveillance), nécessite une réflexion sur sa modernisation (projet inscrit au programme pluriannuel pour 2026).
 - La STEU de Charentaine (filtre planté de roseaux) et Pierre-Charves (filière mixte) restent conforme, avec des rendements

- épuration supérieure à 90% sur les paramètres clés (DBO5, DCO et MES).
- Gestion des boues : 100% des boues sont évacuées via des filières conformes (compostage).
 - **Une tarification en hausse modérée :**
 - Le prix TTC au m³ passe de 2,59 en 2023 à 2,77 en 2024 principalement en raison :
 - D'une augmentation de la part proportionnelle (+12,3 %, liée à l'inflation et aux coûts énergétiques)
 - D'une réduction des redevances Agence de l'Eau, atténuant l'impact pour l'utilisateur
 - La participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est relevée à 4 200 € (contre 4 000 € en 2023) pour financer les travaux de renouvellement.
 - **Des investissements prioritaires :**
 - Reconstruction de la STEU de La Gare et renouvellement du réseau de transfert, avec un objectif de conformité réglementaire et de réduction des débordements.
 - Renouvellement des réseaux des Rues de Montbrison et de Chevières (2026), pour limiter les rejets pluviaux dans le milieu naturel.
 - Amélioration de l'indice de gestion patrimoniale via un plan pluriannuel de renouvellement
 - **Une situation financière assainie :**
 - Recettes en hausse de 19,2 % portée par la facturation des raccordements et la réduction des impayés.
 - Durée d'extinction de la dette réduite à 11,1 ans grâce à une épargne accrue.
 - **Perspectives et actions sociales :**
 - Abandons de créance pour un montant de 12 718 €, en soutien aux ménages en difficulté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1131-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-3 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 sur les modalités d'établissement du RPQS, liste de indicateurs obligatoires ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 ;

Considérant que le RPQS 2024 répond à une obligation légale et permet de garantir la transparence envers les usagers et les autorités de contrôle. Son approbation par l'assemblée délibérante est nécessaire pour valider les données transmises et engager les actions correctives identifiées.

Considérant que la modernisation de la STEU de La Gare est indispensable pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 3 juin 1994 et éviter les sanctions de la Police de l'Eau ;

Considérant la hausse tarifaire limitée à 7% permet de pérenniser le service sans alourdir excessivement la charge des usagers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251103-2025-11-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

